

Département
du Doubs

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20250415-63-25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/04/2025

N° 63/25

Le Président certifie

- Que la convocation du Comité avait été faite le 8 avril 2025
- Que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la C.C.L.L. (siège social) 22 avril 2025

Objet de la délibération :

Convention Maison Habitat du Doubs – Adhésion CAUE et ADIL

Nombre de membres	
- En exercice :	97
- Présents titulaires	54
- Absent(e)s :	
• Dont suppléé(e)s	5
• Dont représenté(e)s	12
• Excusé(e)s :	9
• Non excusé(e)s :	17
- Votants	71

Résultat du vote	
- Pour :	71
- Contre :	0
- Abstention :	0

Extrait du Registre des Délibérations du
Conseil Communautaire de la Communauté de
Communes Loue Lison (C.C.L.L.)

SÉANCE DU 15 AVRIL 2025

L'an deux mil vingt-cinq,

Le quinze avril,

Le conseil de la Communauté de Communes Loue Lison s'est réuni dans la salle de convivialité de la Mairie d'Amancey, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRENIER, pour la session ordinaire du mois d'avril.

Présent(e)s Mesdames et Messieurs les membres en exercice.

Joel BOLE à Vincent MARGUET, Laurence BREUILLOT à Jean-Claude STADELMANN, Franck COLLINET à Christophe JOUVIN, Gérard COULET à Estelle BOURNEZ, Jean-Pierre CUNCHON à Olivier DARD, Vanessa DORDOR à Isabelle GUILLAME, Marie-Pierre GRANDJEAN à Bernard HUOT-MARCHAND, Patricia LABERTERIE à Colette GROLEAU, Martine LANDRY à Sarah FAIVRE, Nathalie LAURENT à Maxime GROSHENRY, Nadia LOUIS à Marc JACQUOT, Alain MONNIER à Fabienne ARNOUX

Procuration

Claude CHATELAIN par Nicolas CHEVRIAUX, Joëlle MAURICE par Michèle BELIN, Didier LAITHIER par Marie-Christine ROBERT, Gérard PESEUX par Aurore SCHMITT, Sarah VIONNET par Patrick DELEULE,

Suppléé(e)s

Jean-Marie DALOZ, Pascal GOSSE, Elisabeth JACQUES, Agnès MARTHEZ-ROUMEAS, Christian MESNIER, Florence PAUL, Rémy PAUL, James PROUTEAU, Laetitia ROGNON

Excusé(e)

Guillaume AYMOUNIN, Henri BARBET, Frédéric BONNEFOI, Christine BREUILLOT, Michel DEBRAY, Cyrielle DELISLE, Maryse FAILLENET, Florian GRILLON, Nathalie KOWAL-BONDY, Sylvie LHERITIER, Angèle LIME, Romuald MAUGAIN, Jacques MAURICE, Jean-Louis POGLIANO, Lydie SAGE, Patrick TELES, Marie-Christine VERNEREY

Absent(e)s

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, M. Philippe MARECHAL a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Cette convention d'objectifs et de moyens regroupe les adhésions à l'ADIL et au CAUE, les permanences architectes et juristes dans les France Services ainsi que la mise à disposition d'un conseiller France Rénov' sur le territoire Loue Lison à 0.75 ETP.

Cette convention est signée entre la CCLL et la MHD pour une durée de 2 ans renouvelable une fois pour une durée d'un an.

Permanences architectes et juristes :

Les permanences d'architectes et de juristes s'élèvent à 5 400 €, dont 4 320 € sont pris en charge par le Conseil départemental et l'Agence nationale de l'habitat (ANAH). Cela laisse un reste à charge de 1 080 € pour la CCLL. Ces permanences seront réalisées dans les France Services d'Amancey et de Quingey, à raison d'une demi-journée par mois pour chaque type de permanence.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20250415-63-25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/04/2025

Mise à disposition d'un conseiller :

La mise à disposition d'un conseiller dédié à hauteur de 0,75 ETP permet de maintenir le niveau de service de conseil et d'accompagnement pour les habitants du territoire. La CCLL est dotée d'un guichet unique de l'habitat, nommé Pôle Rénovation Conseil pour permettre aux porteurs de projets de n'avoir qu'un numéro à contacter. En 2025, le coût total pour cette mise à disposition est de 45 500 €, avec une prise en charge de 22 750 € par l'ANAH et de 3 240 € par le Conseil départemental. Le reste à charge pour la CCLL s'élève donc à 19 510 €, prévu au budget 2025.

Adhésions :

L'adhésion à l'ADIL est de 200€ pour 2025.

L'adhésion au CAUE est de 2200€ pour 2025.

Invité à se prononcer, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'autoriser le Président à signer la convention d'objectifs et de moyens avec la MHD ;
- D'autoriser le Président à payer les adhésions à l'ADIL et au CAUE ;
- D'autoriser le Président à solliciter les subventions mobilisables.

Fait et délibéré en séance, le 15.04.2025

Pour Extrait conforme,

Jean-Claude GRENIER

Président

